

Du six Octobre _____ mil neuf cent-quatre, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Toussasse Jean-Baptiste Joseph*

âgé de Marie, veuf _____ ans, né à Maillet _____
 département des Bouches du Rhône le vingt huit _____ du mois
 de juin _____ mil huit cent vingt six _____ profession
 de cultivateur _____ domicilié à Maillet _____ département
 des Bouches du Rhône fils majeur _____ de Joseph _____ Tissot _____
Simon _____ né à Maillet _____ département
 des Bouches du Rhône _____ profession de propriétaire agriculteur _____
 domicilié à Maillet _____ département des Bouches du Rhône _____
 et de Thérèse Fay _____ née à Maillet _____
 département des Bouches du Rhône, son épouse, domiciliée à Maillet _____
Bouches du Rhône, Le père et la mère ont respectif et conjointement à eux _____
 Et de Catal, Marie Anne, veuve _____

âgée de vingt-deux _____ ans, née à _____
 département de _____ le _____ du mois
 de _____ mil huit cent quatre-vingt-deux _____ profession
 d'écouvaine _____ domiciliée à _____
 d. et son _____ de son _____
 Jacques Victor _____ née à _____
 d. par, en son _____ profession d'industriel
 domicilié à _____
 et de son _____
 département de _____
 d. par, son épouse, en son _____
 de son _____

Les actes préliminaires sont : 1^{er} Les publications de mariage faites, sans opposition, le dimanche dix sept, cinq septembre et deux octobre mil neuf cent quatre, demeurées affiches pendant le délai voulu par la loi; —

2^o l'acte de l'acte de naissance de future épouse; —

3^o l'acte de l'acte de naissance de la future épouse; —

4^o l'acte de décès du père de la future épouse; —

5^o l'acte de décès de la mère de la future épouse; —

6^o le certificat de non opposition, délivré le cinq octobre mil neuf cent quatre par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Moulleaux (Bouches du Rhone). —

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il *n'y a pas eu* fait de _____ contrat de mariage *la date de* _____ de mois de _____ mil neuf cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ élection de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Littel Marie Jeanne*
Victoire et Cœur Toussaint Jean Baptiste Joseph

Le tout en présence de Castellan, Charles
domicilié à La Gade département de la Var
agé de vingt-un ans, profession de propriétaire, oncle
de la futur
De Argyle, Alexandre
domicilié à La Gade département de la Var
agé de vingt-sept ans, profession de Charrois, lampeur
de futur
De Simon, Antoine
domicilié à La Gade département de la Var
agé de quarante-trois ans, profession de Cultivateur, loup
de la futur
Et de Gust, Louis
domicilié à La Gade département de la Var
agé de soixante-trois ans, profession de propriétaire oncle
maternel de la futur
Après quoi Moi André Charlois, maire de la
commune de La Gade

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties
il Approuvé dix-sept mots rayés nuls

Marie Anne Castel Tongasse Jean Baptiste
 ch. Castellan repub. Marie
 Simon, & Coie Francis Tongasse
 Martine Françoise Gay